
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 163/2021

**Objet : Fonds de concours
pour le collège d'Eyragues**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOUFFRE

M. le Vice-Président en charge des finances expose que depuis plusieurs années, une enveloppe de 500 000 € est inscrite au budget de Terre de Provence pour la participation de la communauté, sous forme de fonds de concours, au collège d'Eyragues.

Considérant l'avancée de la réalisation de cet équipement, il convient désormais d'entériner cette participation par une délibération d'attribution de fonds de concours.



La réalisation du collège a en effet été officialisée début 2021 et la maîtrise d'œuvre lancée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec un marché signé courant octobre 2021.

Ce nouvel établissement sera situé à l'entrée sud de la commune, au lieu-dit « Les Craux Sud », proche de la RD 571. D'une capacité d'accueil de 750 élèves, le futur collège proposera une demi-pension pour 700 élèves, une salle polyvalente, un gymnase et un plateau sportif, ainsi que 5 logements de fonction.

Le nouveau collège d'Eyragues permettra d'accueillir les élèves des communes de Rognonas, Barbentane, Maillane, Graveson et Saint-Rémy de Provence.

Outre les acquisitions foncières, la commune d'Eyragues a pris en charge la réalisation des réseaux et dessertes, dont un giratoire.

Le montant total supporté par la commune, après déduction des subventions (1 068 128 €), est de 1 143 467 € HT (hors aménagements complémentaires en cours).

Les conditions d'éligibilité à l'attribution d'un fonds de concours étant respectées (projet concernant la réalisation d'un équipement et montant du fonds de concours inférieur à la part de financement assurée par le bénéficiaire), il convient que le conseil communautaire se prononce sur l'attribution d'un fonds de concours de 500 000 € à la commune d'Eyragues et en cas de vote favorable autorise sa Présidente à signer la convention correspondante.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité à l'attribution d'un fonds de concours sont respectées (projet concernant la réalisation d'un équipement et montant du fonds de concours inférieur à la part de financement assurée par le bénéficiaire),

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 500 000 € à la commune d'Eyragues pour les aménagements relatifs au collège d'Eyragues,
- **AUTORISE** sa Présidente à signer la convention correspondante.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme
La Présidente,
Corinne CHABAUD

